



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivité départementale : Mayotte

Question écrite n° 52525

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer chargé de l'outre-mer sur les problèmes structurels rencontrés par Mayotte concernant la prime à l'habitat. La nouvelle prime à l'habitat « Dago » a du mal à se mettre en place à Mayotte. Cette prime qui a pour but de permettre aux ménages à revenus moyens d'accéder à la propriété se révèle totalement inadaptée au contexte socio-économique mahorais. En effet, la classe moyenne étant pratiquement inexistante à Mayotte, l'octroi de primes de cette nature reste très marginal. Lors du dernier conseil de l'habitat, seule une décision d'octroi de prime a pu être accordée sur douze dossiers en instance. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures spécifiques ou d'étendre l'octroi de cette prime aux classes sociales défavorisées pour que ces primes à l'habitat produisent les effets escomptés.

Texte de la réponse

Le 8 février 2000, le préfet représentant du Gouvernement de Mayotte a par arrêté préfectoral institué une prime de l'Etat à la construction individuelle à Mayotte, dénommée « Prime Dago ». Ce nouveau dispositif doit permettre l'aide des foyers souhaitant devenir propriétaires de leur résidence principale mais ne disposant pas d'économies suffisantes pour obtenir un prêt bancaire. A ce jour, la direction de l'équipement a été contactée par environ 220 personnes. Trente-trois fiches de précalcul de prime ont été élaborées en vue d'un contact du demandeur avec une banque. Quatre décisions d'octroi de prime ont été prises. Deux dossiers sont en phase finale de constitution. La programmation prévisionnelle pour 2000 vise un nombre de vingt « Dago » pour Mayotte. Pour l'année 2001, l'objectif serait de trente à quarante dossiers financés. Pour 2001, la société immobilière de Mayotte envisage de développer le produit et possède d'ores et déjà un programme prévisionnel de 11 logements ; par ailleurs d'autres projets de la promotion privée seraient également en cours d'étude. Les difficultés rencontrées dans la production des dossiers « Dago » sont liées : d'une part à la structuration de la société mahoraise, dont le système économique est encore faiblement monétarisé, or ce nouveau dispositif suppose des revenus stables et la possibilité de recourir à l'emprunt bancaire ; d'autre part aux difficultés à trouver du foncier viabilisé à des coûts compatibles avec le pouvoir d'achat des ménages. A cet effet, un dispositif de ventes d'un nombre limité de parcelles (20 %) dans les lotissements communaux à l'attention des postulants à « Dago » est à l'étude. L'évolution rapide de la société mahoraise laisse cependant penser que le dispositif montera progressivement en charge dans les cinq années à venir. Cette mesure n'est évidemment pas exclusive d'autres systèmes d'aide au logement. Il convient à cet effet de rappeler que la grande partie des aides aux logements est assurée, pour les populations défavorisées, par les aides à l'accession sociale à la propriété financée par l'Etat et mises en oeuvre par la société immobilière de Mayotte.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52525

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 6001

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7379